



**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENT DE PROPRETÉ URBAINE DE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles R. 610-5, R. 632-4 et R. 635-8,

Vu la délibération n°2017/148 en date du 21 septembre 2017 portant communication du projet de règlement propreté,

Vu l'arrêté n° 2017/075 en date du 20 octobre 2017 et n°2018/047 en date du 25 septembre 2018 portant règlement de propreté des espaces urbains de la Ville d'Herblay-sur-Seine,

Vu le projet de règlement de propreté urbaine de la Ville d'Herblay-sur-Seine ci-annexé,

Considérant que les services techniques de la ville veillent au quotidien à la propreté et au respect des espaces publics, et font appel autant que de besoin aux services d'une entreprise spécialisée pour le balayage et nettoyage des rues.

Considérant que la Ville d'Herblay-sur-Seine s'est par ailleurs dotée d'une brigade de l'environnement, sous la responsabilité de sa Police Municipale. Elle a pour mission de faire respecter les règles environnementales et de propreté de la Ville.

Considérant en ce sens, et conformément à la législation en vigueur, que tout manquement aux règles de propreté pourra être verbalisé par la brigade de l'environnement dans les conditions prévues par le Code Pénal, le Code de la Voirie Routière et le Code de l'Environnement.

Considérant que le présent règlement est conforme à la législation en vigueur et en accord avec le règlement de collecte établi par le syndicat TRI ACTION,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Abroge l'arrêté n° 2018/047 en date du 25 septembre 2018 portant règlement de propreté des espaces urbains.

**Article 2** : Adopte le règlement de propreté urbaine de la Ville fixant les règles devant être respectées sur le territoire herblaysien concernant la propreté des espaces urbains, qui entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, tel qu'annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur des services techniques et les agents assermentés, la Directrice de la Police municipale et les agents de la Police municipale, le Capitaine d'Herblay-sur-Seine, et l'ensemble des agents municipaux concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**HOTEL DE VILLE**  
43, rue du Général de Gaulle  
BP 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr  
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20221209-A22J071-AR  
Date de réception préfecture : 12/12/2022



**PRÉCISE**

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-Préfet d'Argenteuil dans le cadre du contrôle de légalité préfectoral.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise